



Pension alimentaire pour garde alternée

Par **cecelle**, le **12/04/2009** à **21:28**

Bonjour,

J'ai décidé avec mon mari d'entamer une procédure de divorce. Il voudrait se séparer à l'amiable. Est-il vrai qu'en demandant la garde alternée, je n'aurais pas droit à la pension alimentaire de la part de mon mari bien que je n'ai pas de revenus?

Par **Marion2**, le **12/04/2009** à **22:30**

Bonsoir,

Séparation à l'amiable veut dire que vous êtes d'accord sur tout et que vous aurez un avocat commun.

Si vous n'avez pas de revenus, vous pouvez demander une prestation compensatoire pour vous.

Si votre mari n'est pas d'accord, je pense que vous aurez intérêt à prendre votre propre avocat.

Sans revenu, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle Totale (dossier à retirer auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ).

Bon courage.

Par **cecelle**, le **13/04/2009** à **09:45**

Bonjour,

L'avocat que j'ai contacté m'a précisé que je n'avais pas le droit à la pension compensatoire car notre mariage date du mois de Juillet 2006 soit moins de cinq ans.

Je ne sais pas si mon mari doit me verser une pension alimentaire du fait qu'il veut qu'on ait la garde alternée de notre petite fille.

Merci

Par **parentpourjours**, le **13/04/2009** à **11:43**

avant de penser argent, pensez à l'enfant !

Je ne sais pas pourquoi, mais je sens que vous allez prendre l'enfant en otage afin d'avoir de l'argent...

si vous n'avez pas de revenus vous aurez au moins droit au rmi et à votre part au niveau de la caf (apl, api, etc) même en résidence alternée et si il y a une grosse différence de revenu, vous pouvez éventuellement trouver un accord en permettant à ce que vous ayez la totalité de la part "sociale" (allocations familiales) et lui la part fiscale...

un mauvais accord vaut mieux qu'un mauvais jugement.

<http://www.jafland.info/post/Convention-parentale%3A-modele-d-accord-prevoyant-les-modalites-de-la-separation-a-soumettre-au-JAF-par-les-parents-separes>